GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	habitation multifamiliale		■						
		h4	habitation en commun		■(a)						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
	LOGE-MENTS		Nombre de logements	min.	4	0					
			Nombre de logements	max.	16	0					
	STRUCTURE / BÂT		Isolée		■						
			Jumelée								
			Contiguë								
	BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	3	--					
			Largeur minimum	(m)	7	--					
			Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	80	--					
TERRAIN			Superficie minimum	(m^2)	900	--					
			Largeur minimum	(m)	30	--					
			Profondeur minimum	(m)	30	--					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	4	--					
			Avant maximun	(m)	--	--					
			Latérale minimum	(m)	6	--					
			Total des deux latérales minimum	(m)	12	--					
			Arrière minimun	(m)	10	--					
			Espace naturel	(%)	--	--					
			Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	--					
			Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--					
			Nombre de logement / hectare	max.	--	--					
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2)						

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*Hc 203*
Résidentielle de forte densité	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite

(2) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: